



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1329-1** modifiant le Règlement 1329 décrétant les taux de taxation pour l'année 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 16 septembre 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 16 septembre 2024.



SAINTE-JULIE

Avis de motion	2024-08-13
Dépôt du projet	2024-08-13
Adoption	2024-09-10
Entrée en vigueur	2024-09-16

RÈGLEMENT 1329-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1329 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1329 décrétant les taux de taxation pour l'année 2024* afin de corriger une erreur matérielle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2024, sous le numéro 24-341;

ARTICLE 1 Le libellé du paragraphe 2 de l'article 7.2 est remplacé par ce qui suit :

« Il est décrété un taux d'intérêt annuel de huit virgule vingt pour cent (8,20 %) applicable à toutes les taxes et tous les tarifs exigibles. Il est décrété un taux d'intérêt annuel de treize pour cent (13 %) sur toute autre créance due et impayée à l'échéance. »

Cette modification est rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière